

RÉGLEMENTATION HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

APPAREILS À GAZ

DOMAINE COUVERT

Par appareils à gaz, on entend tous les appareils brûlant des combustibles gazeux à des fins de cuisson, de chauffage, de production d'eau chaude, de réfrigération, d'éclairage et de lavage. Ainsi, la directive couvre l'essentiel des produits de consommation du commerce.

En revanche, les appareils destinés à un usage strictement industriel ne sont pas concernés.

L'enjeu est d'assurer sur le territoire des Etats membres, la sécurité et la santé des personnes et, le cas échéant, des animaux domestiques et des biens au regard des risques découlant de l'utilisation d'appareils à gaz.

RÉGLEMENTATION

➤ TEXTE COMMUNAUTAIRE

■ [Directive 2009/142/CE](#) du 30 novembre 2009 concernant les appareils à gaz qui remplace la directive 90/396/CEE. Cette dernière a été remplacée par la Directive 2009/142/CE suite à un processus de codification consistant à concaténer un acte législatif et tous ses amendements dans un nouvel acte unique. Les références à l'ancienne directive doivent dorénavant être interprétées comme des références à la nouvelle directive et sont lues conformément à la table de corrélation de l'annexe VII de cette dernière.

➤ TEXTE FRANÇAIS DE TRANSPOSITION

■ [Arrêté du 12 août 1991](#) modifié portant application de la directive 90/396/CEE relative aux appareils à gaz

NORMES HARMONISÉES

■ Liste publiée par [communication de la Commission](#) au JOUE du 22/12/2010

Un [avis](#) a été publié au JORF pour lister les références des normes transcrites dans le système normatif français.

CONTACTS

➤ **ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de la transition écologique et solidaire :
 - DGPR – Bureau de la sécurité des équipements à risque et des réseaux
bserr.sdra.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr
- Ministère de la transition écologique et solidaire :
 - DGPR – Bureau de la sécurité des équipements industriels
dgpr.bsei@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Surveillance-du-marche-des-esp-rps.html>

➤ **ORGANISMES NOTIFIÉS**

- [Arrêté du 18 décembre 2014](#) portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des appareils à gaz

➤ **FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES**

- Association française du gaz (AFG)
8, rue de l'hôtel de ville – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE – Tel. 01-44-01-87-87
<http://www.afgaz.fr/>
- Comité français du butane et du propane (CFBP)
8, terrasse Bellini – 92807 PUTEAUX Cedex – Tel. 01-41-97-02-80
<http://www.cfbp.fr/>
- Union syndicale des fabricants de matériel aéraulique, thermique, thermodynamique et frigorifique (GFCC-UNICLIMA)
11-17 rue de l'Amiral Hamelin – 75783 PARIS Cedex
Tel. 01-47-17-62-92 ; 01-45-05-72-97
- Syndicat national de l'équipement des grandes cuisines (Syneg)
92038 PARIS LA DEFENSE Cedex – Tel. 01-47-17-63-62
<http://www.syneg.org/>
- Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (GIFAM)
39, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 – Tél. 01-53-23-06-53
<http://www.gifam.fr/>